



### LA GUERRE DE L'EAU

Depuis des années les gouvernements tentent de restreindre les prélèvements d'eau des agriculteurs, quelle que soit leur filière. La création d'une police de l'eau était un préambule. Désormais, ces brigades d'inspection disposent de moyens matériels et juridiques. Les soucis existants ou à venir en terme d'approvisionnement justifient des actions plus fréquentes des autorités publiques. Ce n'est sans doute pas un hasard si les collectivités territoriales tentent de s'accaparer les ressources en eau de leur périmètre géographique.

Les textes réglementant l'usage de l'eau sont nombreux. Ils concernent l'irrigation, les cours d'eau, la pollution, etc. Toutes les activités en lien avec l'eau sont soumises à déclarations ou demandes d'autorisation auprès des autorités publiques.

Soyez vigilants. Les prélèvements pour irrigation doivent avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation. Les pompes doivent être équipées de compteurs. Pour ceux qui exercent en bordure d'un cours d'eau ou d'une zone classée, soyez attentifs (travaux, bandes enherbées, rejets) là encore tout est soumis à déclarations ou autorisations.

Pour aller de pair avec une répression qui va s'accroître, un dispositif de « plaidé coupable » a été élaboré. Il permet, sous certaines conditions, de diminuer les amendes encourues et d'éviter un procès à condition que le professionnel effectue les travaux et démarches administratives adéquates. Cependant, ce n'est pas une mesure de clémence car elle est soumise à l'approbation du procureur. Cette alternative est écartée dans certains cas (opposition au contrôle, récidives, dommages irréparables).

Soyez vigilants, vérifiez que vous êtes en règle. En cas de contrôle ne vous opposez pas à ce dernier. Notre bureau de Paris se tient à votre disposition pour toutes questions sur le sujet.

### TVA EN HORTICULTURE.

Les taux de TVA pour la filière horticole n'ont pas connu de modifications. Le taux de 10% s'applique aux produits agricoles n'ayant subi aucune transformation. C'est-à-dire les produits dans l'état où ils sont obtenus au stade agricole (fleurs, plantes en pot, arbres et arbustes, plants maraîchers, arbres fruitiers, gazon en plaque).

Les produits peuvent être vendus à l'unité ou assemblés sur un support ou dans un contenant dès lors qu'il n'y pas d'éléments de décoration et que le support ou contenant est exclusivement destiné au transport, à la protection ou à la conservation.

Le système qui prévaut chez les fleuristes s'applique à toute la filière. Les paysagistes quant à eux restent sur le binôme plantes à 10% et prestations de services à 20%.

Pour les ventes en l'état (horticulteurs) il n'existe pas de problèmes. Pour les ventes d'assemblages il faut rester vigilant et ne pas exagérer sur les contenants. Pour notre filière ces subtilités existent depuis de nombreuses années. Nous ferons le point prochainement.

### MSA et 'ne pas aimer ça'.

Dans le cadre de la contestation des taxes parafiscales, certains sont relancés par les caisses. Si les relances sont possibles on constate des abus manifestes. L'UNIPHOR reste à vos côtés pour faire face. Nous pensons mener très bientôt une action auprès de la Caisse Centrale.

### Il était temps !

On ne compte plus les ravageurs. L'Europe a enfin pris conscience du problème. Le passeport phytosanitaire va être élargi (livraisons postales, achats sur Internet, passagers internationaux). L'accord est provisoire et il ne vise que les végétaux à des fins de plantations. Malgré ces défauts on saluera la prise de conscience.

## UNIPHOR

29 C Bd Edgar Quinet  
75014 PARIS

Tél. : 01 43 21 43 49  
bureau-uniphor@orange.fr  
site : www.uniphor.fr

